

30 juin 2023 -17:06

Conseil des ministres du 30 juin 2023

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 30 juin 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Nominations à la Cellule de traitement des informations financières

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à renouveler le mandat du président et à nommer un membre de la Cellule de traitement des informations financières.

Le mandat de Philippe de Koster en tant que président est renouvelé. Geoffrey Delrée est nommé membre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une demande d'engagement en matière de financement à l'exportation.

Il s'agit d'un don pour la première exportation de produits d'énergies renouvelables vers le Malawi. Cette exportation s'inscrit dans le cadre du projet *Education Digitalization* du gouvernement malawien.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent une aide publique pour des crédits à l'exportation. L'intervention de Finexpo porte sur les conditions de financement d'entreprises qui exportent des équipements et des services : elle permet soit de réduire, soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Elke Pattyn
Porte-parole
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Ouverture d'un nouveau poste d'attaché douanier

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant la base réglementaire nécessaire à l'ouverture d'un nouveau poste d'attaché douanier de l'Administration générale des Douanes et Accises au Panama.

Le réseau des attachés douaniers est un réseau international de cinq attachés douaniers qui sont liés aux ambassades belges dans les pays suivants : le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Indonésie. Ils représentent la douane belge auprès des services diplomatiques, des administrations publiques, des milieux économiques et des particuliers dans leur pays d'affectation.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement du réseau d'attachés douaniers en Amérique latine (notamment au Panama, en Colombie et en Equateur), il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché douanier supplémentaire au Panama.

Le projet est soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Agriculture : confirmation d'arrêtés royaux concernant les cotisations à des fonds budgétaires

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de cinq arrêtés royaux relatifs aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux et d'un arrêté royal concernant les rétributions et cotisations au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Il s'agit de la confirmation des arrêtés royaux suivants :

- arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour les entreprises détenant des ovins, caprins et cervidés
- arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur volailles
- arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur bovins
- arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur porcs
- arrêté royal du 14 mars 2023 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, fixées pour le secteur lait
- arrêté royal du 16 avril 2023 modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Provision interdépartementale présidence de l'UE :répartition de la troisième tranche

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant répartition de la troisième tranche de la provision interdépartementale destinée à couvrir les dépenses engendrées dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Le Conseil des ministres s'est accordé sur la répartition d'un montant de 11 539 081 euros en crédits d'engagement et d'un montant de 7 107 853 euros en crédits de liquidation. Les montants sont répartis entre les services publics fédéraux Chancellerie du Premier Ministres, Affaires étrangères, Finances, Sécurité sociale, Santé publique, Économie et Mobilité, ainsi que le SPP Intégration sociale, Fedasil et la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Réglementation liée à l'affrètement et au transport par navigation fluviale

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé, après concertation avec le secteur, un avant-projet de loi apportant des modifications au Code belge de la navigation.

L'avant-projet modifie le livre 3 du Code belge de la navigation et contient des règles spécifiques relatives à l'affrètement et au transport par navigation fluviale. Il vise à moderniser et à simplifier la réglementation existante en l'intégrant dans un cadre légal unique, en comblant les différentes lacunes, tout en tenant compte des particularités de la navigation intérieure au sein de la chaîne logistique et des conventions usuelles en la matière. La concrétisation d'un équilibre juridique et économique le plus harmonieux possible entre les droits et les devoirs et les responsabilités des parties est l'élément essentiel de cette réforme qui permettra de mieux activer ce secteur qui a un rôle essentiel à jouer dans le report modal et donc dans la logistique de demain.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Recettes des contrôleurs fiscaux

Le Conseil des ministres a pris acte de la mise en œuvre proposée par le ministre des Finances Vincent Van Peteghem de la notification budgétaire du 31 mars 2023 relative aux recettes des contrôleurs fiscaux.

Le Conseil des ministres du 31 mars 2023 a validé les notifications budgétaires du contrôle budgétaire 2023 qui prévoient notamment que le ministre des Finances soumettra au gouvernement, d'ici le 31 juillet 2023, une proposition concernant le renforcement

- du contrôle du Code des droits et taxes divers
- de la capacité de contrôle local pour exonération du versement du précompte professionnel
- du contrôle de la déduction de la TVA pour les contribuables mixtes

Par conséquent, cette proposition met en œuvre la notification budgétaire du 31 mars 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Actualisation des règles relatives à la réutilisation des informations du secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi actualisant les règles relatives à la réutilisation des informations du secteur public.

La réglementation actuelle est adaptée afin de se conformer à la directive européenne 2019/1094 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (directive PSI). Il s'agit de la troisième version de la directive 2003/98/CE, qui est régulièrement mise à jour pour tenir compte de l'évolution rapide du domaine numérique.

Avec la directive PSI, l'Union européenne entend s'attaquer aux obstacles restants et émergents à une réutilisation à grande échelle des informations détenues par le secteur public et obtenues à l'aide de fonds publics dans l'ensemble de l'Union, afin de mettre à jour le cadre législatif pour tenir compte des progrès des technologies numériques et de stimuler davantage encore l'innovation numérique, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle.

Les principaux changements introduits par cet avant-projet de loi sont les suivants :

- l'introduction d'un régime spécifique en ce qui concerne, d'une part, les données de recherche et, d'autre part, les ensembles de données de forte valeur
- l'établissement de nouvelles spécifications techniques (données dynamiques)
- la mise en évidence du principe selon lequel la réutilisation, à des fins commerciales ou non, est en principe gratuite et non soumise à des conditions
- la prise en compte de la nécessité d'anonymiser/pseudonymiser certains documents avant de pouvoir les réutiliser, notamment en incluant les coûts d'anonymisation/pseudonymisation dans le calcul des redevances éventuelles
- la création d'un régime spécifique concernant les pratiques qui limitent la disponibilité des documents en vue de leur réutilisation.

Outre la transposition de ces nouveaux éléments en droit belge, cet avant-projet de loi vise également à simplifier le régime actuel.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Dotation d'équilibre travailleurs salariés et travailleurs indépendants pour 2022 et 2023

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022 et modifiant les montants pour 2023.

Après le contrôle budgétaire de mars 2023, les montants de la dotation d'équilibre ont été modifiés.

Le premier projet d'arrêté royal fixe les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022 :

- le montant définitif de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés est de 3.448.139.000 euros pour 2022
- le montant définitif de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs indépendants est de 597.467.000 euros pour 2022

Le deuxième projet d'arrêté royal concerne une modification du montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2023 :

- le montant modifié de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés s'élève à 5.686.535.000 euros pour 2023
- le montant modifié de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs indépendants s'élève à 801.584.000 euros pour 2023

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant les montants définitifs de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022 par la modification de l'arrêté royal du 28 février 2022 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022

Projet d'arrêté royal modifiant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2023 par la modification de l'arrêté royal du 9 février 2023 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2023

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Organisation du marché de l'électricité (Corporate Governance Elia) - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat et de la CREG, apporte un certain nombre de modifications à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et poursuit cinq objectifs :

- transposer les règles de dissociation du droit européen
- permettre le rapprochement entre les actionnaires d'Elia et de Fluxys pour faciliter les investissements dans la transition énergétique
- préciser que minimum un administrateur indépendant ne peut siéger à la fois en Elia Group SA et Elia Transmission Belgium SA
- interdire aux administrateurs et aux membres du collège de gestion journalière de siéger via une société de gestion vu la mission de service public et d'intérêt général portée par le gestionnaire de réseau
- adapter la loi Electricité au Code des sociétés et des associations

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Accord de coopération en matière d'assistance aux victimes dans la Région de Bruxelles-Capitale - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération en matière de coordination de l'assistance aux victimes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet d'accord de coopération porte sur une coopération structurelle entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes, qui est une compétence mixte.

L'accord entend offrir aux victimes un accompagnement coordonné et de qualité en prévoyant un modèle de coopération, d'orientation et de renvoi entre les différents services en matière d'assistance aux victimes, de même que la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes, basées sur les pratiques et structures en place.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment sont transmis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Accord de coopération en matière d'assistance aux victimes en Région wallonne - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération en matière de coordination de l'assistance aux victimes en Région wallonne.

L'accord porte sur une coopération structurelle entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes, qui est une compétence mixte.

L'accord entend offrir aux victimes un accompagnement coordonné et de qualité en prévoyant un modèle de coopération, d'orientation et de renvoi entre les différents services en matière d'assistance aux victimes, de même que la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes, basées sur les pratiques et structures en place.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment sont transmis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Répartition de moyens en vue du renforcement de la Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un arrêté de répartition concernant la provision interdépartementale destinée au renforcement de la Justice.

Le 23 octobre 2020, le Conseil des ministres décidait de reprendre un montant dans la provision interdépartementale pour le renforcement de la Justice. La réallocation doit être délibérée en Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les corrections techniques et les modifications budgétaires ou de contenu des fiches déjà approuvées lors de conseils précédents pour les exercices budgétaires 2023 en 2024 et sur la répartition d'une partie des marges budgétaires encore disponibles en 2023 et 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Modifications relatives à l'identification des utilisateurs de cartes prépayées pour les communications mobiles

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal actualisant l'arrêté royal du 27 novembre 2016 relatif à l'identification de l'utilisateur final de services de communications électroniques publics mobiles fournis sur la base d'une carte prépayée.

À la suite de l'adoption de la loi du 20 juillet 2022 relative à la collecte et à la conservation des données d'identification et des métadonnées dans le secteur des communications électroniques et à la mise à disposition de ces données aux autorités, les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté royal du 27 novembre 2016 dans les domaines suivants :

- l'arrêté royal est mis en conformité avec l'article 127 de la loi relative à la communication électronique, tel que modifié par la loi relative à la conservation des données de juillet 2022 :
 - certaines dispositions sont abrogées car elles portent sur des points qui sont dorénavant réglés à l'article 127
 - la méthode d'identification par la comparaison faciale inscrite à l'article 127 est reflétée dans le projet d'arrêté royal
- des éléments qui ont perdu leur pertinence sont abrogés
- certaines dispositions ont été améliorées pour tenir compte de l'expérience de terrain. Ainsi, le projet est applicable aux cartes prépayées quel que soit le service de communications électroniques qui est fourni et non plus uniquement aux cartes prépayées fournies dans le cadre d'un service de communications électroniques mobiles

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données, à l'IBPT, au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2023

Loi dispositions fiscales diverses : pourcentages d'octroi aux communes

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, concernant les pourcentages d'octroi aux communes

À la suite de l'adaptation de la comptabilité fédérale, la comptabilisation des montants qui devront être versés à l'ensemble des villes et communes devra s'effectuer sur la base des enrôlements et non plus sur la base des recettes perçues par le SPF Finances. Les montants enrôlés étant supérieurs aux montants perçus, l'ensemble des villes et communes devraient, à la suite de cette adaptation, percevoir un montant supplémentaire total estimé à 930 millions d'euros en 2023.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Internet à haut débit : fixation du débit minimum dans le cadre du service universel

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la fixation du débit de l'accès adéquat à l'internet à haut débit, dans le cadre de la fourniture de la composante géographique du service universel des communications électroniques.

Le projet d'arrêté royal fixe le débit de l'accès adéquat à l'internet à haut débit à 10 Mbps dans un premier temps. Ce débit sera relevé à 30 Mbps à partir du 1er janvier 2027.

Le projet est soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Païement des prestations d'assurance : délais et sanctions

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réglementer les délais et sanctions relatifs au paiement des prestations d'assurance.

La matière des délais de paiement des prestations d'assurance par les assureurs est réglementée de manière précise dans certaines branches d'assurance : RC Auto, Incendie, Vie et Pensions complémentaires. En outre, certaines branches d'assurance ne sont pas couvertes par ces dispositions et ne sont donc soumises à aucune règle, car il n'existe actuellement aucune disposition générale applicable à toutes les branches d'assurance.

Afin de remédier à cette lacune, l'avant-projet de loi a pour but de réglementer les délais de paiement et les sanctions pour des prestations d'assurance :

- des assurances de responsabilité (p.ex. RC Vie privée, RC objective incendie et explosion dans les lieux accessibles au public). C'est une extension des règles applicables en assurance RC Auto
- des assurances de choses (p.ex. assurances Auto-dégâts matériels, Vol...). C'est une extension des règles applicables en assurance Incendie
- des autres assurances (p.ex. assurances Santé, Accidents, à l'exception de l'assurance Accidents du travail, qui est soumise à un régime légal spécifique). Cette disposition deviendra la disposition générale applicable à toutes les assurances qui ne sont pas couvertes par une disposition spécifique

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Prolongation du mandat du médiateur néerlandophone pour l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat d'un membre au service de médiation pour l'énergie.

Eric Houtman a été nommé médiateur de l'Énergie du rôle linguistique néerlandais en 2009. Son mandat est renouvelé pour une période de cinq ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Ukraine : financement de l'Organisation internationale du travail

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un financement complémentaire en soutien à l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le cadre de la guerre en Ukraine.

Le financement est principalement destiné à soutenir le travail de l'OIT en Ukraine. Le projet de l'organisation se concentre sur les trois piliers suivants :

- meilleure prévention de l'exploitation du travail et de la traite des êtres humains des populations déplacées. Les actions viseront à améliorer la disponibilité des données et l'accès à l'information, ainsi qu'à mettre en place un cadre réglementaire amélioré conforme aux conventions de l'OIT
- soutien aux start-ups et aux nouveaux entrepreneurs
- soutien aux partenaires sociaux

Concrètement, un montant de 1,5 million d'euros est prévu à cet effet par le biais d'une réaffectation de la provision interdépartementale pour l'Ukraine.

Ce financement reflète l'engagement de notre pays en tant que partenaire loyal et engagé de l'OIT, et est également cohérent avec la priorité politique que notre pays accorde à l'Agenda du travail décent de l'organisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Soutien des travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à soutenir les travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture.

L'avant-projet vise à octroyer une dispense temporaire de versement d'une partie du précompte professionnel en compensation de l'augmentation du salaire minimum, pour les travailleurs occasionnels dans le secteur de la fruiticulture et la culture maraîchère. Le précompte professionnel qui ne doit pas être versé est égal à 1,23 euro par heure multiplié par le nombre total d'heures prestées de travail occasionnel presté dans la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Le projet d'arrêté royal vise à répondre au protocole d'accord du 22 décembre 2022 des partenaires sociaux des commissions paritaires 144 et 145, à savoir :

- le nombre de jours de travail occasionnel est porté à 100 jours pour tous les secteurs de production dans l'horticulture et à 50 jours dans l'agriculture
- le nombre de jours en tant que travailleurs intérimaires reste inchangé
- un régime spécial est mis en place pour l'élevage laitier (100 demi-journées, au lieu de 50 jours pleins, sont possibles). Ce régime spécial n'est pas d'application dans le secteur du travail intérimaire
- les règles spécifiques pour la culture du chicon et de la culture des fruits sont supprimées, sauf en ce qui concerne les forfaits spécifiques dans le secteur du chicon
- la règle de la limitation à la période d'intense activité de 156 jours pour le secteur des champignons est maintenue
- les forfaits journaliers sont diminués dans le secteur de l'agriculture, pour compenser l'augmentation des salaires minimums (CCT)
- des forfaits journaliers sont mis en place en ce qui concerne la culture des fleurs et des fruits.

En outre, le projet d'arrêté royal abroge les dispositions prises durant la période de la crise du coronavirus et qui n'ont plus d'effet à ce jour. Les mesures du projet d'arrêté royal entrent en vigueur le 1er juillet 2023 et cessent au le 31 décembre 2023, sauf en ce qui concerne les dispositions abrogées concernant le coronavirus.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant des mesures pour soutenir les travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 8bis, 31bis et 32bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

30 juin 2023 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2023](#)

Amélioration des conditions de travail des livreurs de colis - Troisième lecture

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture un avant-projet de loi visant à améliorer les conditions de travail des livreurs de colis en Belgique.

Le présent avant-projet de loi vise avant tout à protéger les livreurs de colis postaux en Belgique (qu'ils soient salariés ou indépendants) et à lutter contre la fraude sociale et fiscale. En outre, l'objectif est également de protéger les patrons des petits sous-traitants car ceux-ci subissent une forte pression sur les rétributions de la part de certains prestataires de services de livraison de colis.

Dans ce contexte, l'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat et des Régions, met en œuvre les mesures suivantes :

- l'obligation pour tous les prestataires de services postaux d'une part, de se notifier auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) avant le début de leurs activités et d'autre part, de communiquer par semestre une série de données\$
- l'interdiction d'offrir, de fournir ou de faire fournir des services postaux consistant en la distribution de colis en Belgique contre une compensation qui ne respecte pas un montant minimum horaire, calculé sur la base des barèmes de la commission paritaire 140.03, complété par des frais de transport et autres
- l'obligation, pour tout prestataire de services postaux en Belgique de mettre en place et d'utiliser un système d'enregistrement du temps de distribution de tous les livreurs qui distribuent des colis pour leur compte en Belgique ainsi que l'introduction d'une limitation du temps de distribution
- la mise en place de mesures de prévention (coordinateur, formation, plan de vigilance) au sein de chaque entreprise prestataire de services de livraison de colis

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en vue d'améliorer les conditions de travail des livreurs de colis postaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be